

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Avant de procéder à la séance du conseil municipal, M Denis Chanteloup, Maire, fait mention :

- Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

- Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant* ».

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Marcel Jacques et à huis clos, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, Mme Nelly Dugardin, M. Poussard Laurent, M. Serge Tirel, Adjoint au maire, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absent : Mme Aline Lemettez

Procuration : Mme Aline Lemettez à M. Denis Chanteloup

Secrétaire de séance : Mme Céline Boullé

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1 – Tarifs 2021

Suite aux différents travaux des commissions finances et tourisme, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2021. Il précise également que ces tarifs sont TTC.

SALLE COMMUNALE DU TEMPLE 2021 - *Inchangés par rapport à 2020*

Capacité environ 100 personnes – Avec cuisine

Désignation	Durée	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location sans cuisine ni vaisselle (sans chauffage)	24 heures	133 €	159 €
Location sans cuisine ni vaisselle (sans chauffage)	48 heures	184 €	220 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	24 heures	275 €	330 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	48 heures	343 €	411 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	72 heures	395 €	473 €
Location salle complète à la journée (sans chauffage) Réservation au plus tôt 2 mois à l'avance	10h à 20h	171 €	206 €
Location salle uniquement pour prestations professionnelles (sans chauffage)	2 heures	20 €	20 €
Location cuisine uniquement (sans chauffage) hors week end et jours fériés	demi-journée	Particuliers et Professionnels commune	Particuliers et Professionnels hors commune
		70€	90€
Supplément chauffage par 24 heures		30 €	30 €
Chaque association communale bénéficiera d'une occupation gratuite d'une salle 1 fois par an puis tarif de 30 € par week-end et à partir de la seconde occupation.			
Caution		800 €	
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard		Selon barème du trésor public	

SALLE COMMUNALE MARCEL JACQUES 2021 - *Inchangés par rapport à 2020*

Capacité environ 150 personnes - Sans cuisine

Durée	Observations	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
24 heures (sans chauffage)	Aux particuliers	133 €	159 €
48 heures (sans chauffage)		196 €	235 €
Par tranche de 24 heures supplémentaires (sans chauffage)		53 €	63 €
24 heures (sans chauffage)	Aux associations extra communales	66 €	
48 heures (sans chauffage)		79 €	
La journée de 10h à 20h	Vin d'honneur	85 €	104 €
Supplément chauffage par 24 heures		30 €	30 €
2 heures (prestations professionnelles)		20 €	20 €
Chaque association communale bénéficiera d'une occupation gratuite d'une salle 1 fois par an puis tarif de 30 € par week-end et à partir de la seconde occupation.			
Caution		800 €	
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard		Selon barème du trésor public	

TENTES 2021 - Inchangés par rapport à 2020

Pour associations communale et extra communale	gratuit + caution de 300 € / an
Pour fêtes de village	gratuit + caution de 300 €

SCENE 2021 - Inchangés par rapport à 2020

Caution	100 €
Dégradations :	coût de réparation ou de remplacement sur facture.
	tarif horaire de réparation par les agents communaux 50€

DROIT DE PLACE 2021 - Inchangés par rapport à 2020

Droit de place vide-grenier (le mètre linéaire)	2.50 €
Droit de place marché de fin d'année 1 jour (2ml)	8.00 €
Droit de place marché de fin d'année (le mètre linéaire supplémentaire) à la journée	4 €
Exposition privée (à la semaine)	50 €
Exposition privée (à la journée par exposant)	10 €
Droit de place exposants peintures (organisation municipale) - ticket d'entrée maxi 15 jours	35 €
Retenue sur ventes (exposition d'arts)	10%

Forfait commerçant ambulant par mois (tous les jours) - saison haute juillet/août	100 €
Forfait commerçant ambulant par semaine (tous les jours) - saison haute juillet/août	40 €
Forfait mensuel commerçant ambulants 1 jour par semaine	20 €
Jour supplémentaire	10 €
Forfait commerçant pour vente ou livraison par camion (outillage...) par jour	35 €

Forfait annuel emplacement taxi	50 €
Forfait droit de place marché estival 2019 : 4 marchés /mois	20 €
Forfait droit de place marché estival 2019: par jour de marché	10 €
Forfait cirque / spectacle (jusqu'à 60 places) par prestations	30 €
Supplément par tranche de 10 places	5 €
Supérieur à 150 places	100 €

CIMETIERE 2021 - augmentation

Cimetière 30 ans renouvelable et selon modalités du règlement du cimetière	
Case columbarium (2 urnes)	530 €
Concession cimetière	120 €
Emplacement cavurne (Uniquement emplacement car cavurne pas encore en place)	60 €
Concession cavurne + cavurne (déjà en place)	270 €

GARDERIE PERISCOLAIRE à la rentrée scolaire 2020-2021 - Inchangés par rapport à 2020
 Tarifs à revoir pour le 1^{er} janvier 2021

Tarif forfaitaire par demi-heure non divisible.

1 heure	1.50 €
1 goûter	1 €
Pénalité de retard, dépassement horaire (5€ / 1/4 d'heure)	20 € / heure

INTERVENTIONS AGENTS 2021 - Inchangés par rapport à 2020

Heure d'intervention	50 €
----------------------	------

CLES SPECIFIQUES 2021 - +30€

1 clé spécifique	80 €
------------------	------

JARDINS FAMILIAUX 2021 - Inchangés par rapport à 2020

Location annuelle	50 €
Caution	100 €

Concernant les jardins familiaux, la question est posée pour diminuer le nombre de jardins ou la superficie de chacun car ceux-ci sont encore aujourd'hui trop peu utilisés dans la configuration actuelle

BRIS OU PERTE 2021 sur inventaire des salles communales, mobil home, gîtes de mer ou Tamaris (tarifs sur facture pour les articles absents de cette liste) TTC - Inchangés par rapport à 2020

<i>Désignation</i>		<i>Désignation</i>	
<i>Aquarelle</i>	<i>89.30 €</i>	<i>Casserole 24 cm aluminium</i>	<i>44.69 €</i>
<i>Assiette creuse faïence</i>	<i>6.71 €</i>	<i>Casserole 24 cm inox</i>	<i>58.01 €</i>
<i>Assiette à dessert arcopal</i>	<i>3.00 €</i>	<i>Casserole 28 cm aluminium</i>	<i>58.73 €</i>
<i>Assiette à dessert faïence</i>	<i>4.10 €</i>	<i>Cendrier en verre</i>	<i>1.30 €</i>
<i>Assiette plate arcopal</i>	<i>3.85 €</i>	<i>Chaise intérieure</i>	<i>126.96 €</i>
<i>Assiette plate faïence</i>	<i>5.66 €</i>	<i>Chaise plastique</i>	<i>41.01 €</i>
<i>Autocuiseur</i>	<i>106.12 €</i>	<i>Chinois 20 cm</i>	<i>25.93 €</i>
<i>Bac à glaçons</i>	<i>5.34 €</i>	<i>Cintre</i>	<i>1.57 €</i>
<i>Balai brosse</i>	<i>7.68 €</i>	<i>Ciseaux cuisine</i>	<i>10.72 €</i>
<i>Balai coco</i>	<i>4.85 €</i>	<i>Clé à sardine</i>	<i>0.89 €</i>
<i>Balayette</i>	<i>5.94 €</i>	<i>Coquetier arcopal</i>	<i>2.22 €</i>
<i>Barre à douche</i>	<i>23.81 €</i>	<i>Corbeille à pain</i>	<i>3.56 €</i>
<i>Bassine plastique</i>	<i>3.79 €</i>	<i>Corbeille à pain inox</i>	<i>6.64 €</i>
<i>bassine plastique grand modèle</i>	<i>14.08 €</i>	<i>Coupelle à glace en verre</i>	<i>2.11 €</i>
<i>Beurrier verre</i>	<i>3.80 €</i>	<i>Couteau à découper</i>	<i>11.13 €</i>
<i>Boîte distribution papier WC avec clés</i>	<i>20.15 €</i>	<i>Couteau à éplucher</i>	<i>1.63 €</i>
<i>Boîte plastique</i>	<i>3.35 €</i>	<i>Couteau à fromage</i>	<i>2.09 €</i>
<i>Bol arcopal</i>	<i>2.12 €</i>	<i>Couteau à huître</i>	<i>6.06 €</i>
<i>Bol carré blanc faïence</i>	<i>5.44 €</i>	<i>Couteau à pain</i>	<i>8.40 €</i>
<i>Boule à glace</i>	<i>41.82 €</i>	<i>Couteau à pain</i>	<i>15.85 €</i>
<i>Broc arcopal</i>	<i>4.47 €</i>	<i>Couteau à poisson</i>	<i>1.17 €</i>
<i>Cafetière électrique</i>	<i>37.02 €</i>	<i>Couteau à viande</i>	<i>22.85 €</i>

Casse-noix	5.55 €	Couteau à viande 32 cm	48.79 €
Casserole 14 cm aluminium	20.74 €	Couteau de table	1.99 €
Casserole 14 cm inox	38.28 €	Couteau économe	3.50 €
Casserole 16 cm aluminium	25.87 €	Couteau office	5.32 €
Casserole 18 cm aluminium	29.13 €	Couverts à salade en bois	7.14 €
Casserole 18 cm inox	40.77 €	Couverts inox	9.20 €
Casserole 20 cm aluminium	32.86 €	Couverture lit 1 personne	80.56 €
Casserole 20 cm inox	45.14 €	Couverture lit 2 personnes	89.30 €
Cuillère à café	0.42 €	Légumier 23 cm	4.17 €
Cuillère à soupe	0.77 €	Légumier 26 cm	6.70 €
Curette à crustacé	1.57 €	Limonadier	6.92 €
Décapsuleur	1.06 €	Louche 50 cm cuisine	14.62 €
Dessous de plat inox	10.19 €	Louche à potage	4.55 €
Dessus de lit 1 personne	44.65 €	Louche inox	9.82 €
Dessus de lit 2 personnes	63.03 €	Miroir ovale	27.51 €
Distributeur papier WC (temple)	20.15 €	Miroir ovale encadré	55.36 €
Distributeur papier	31.81 €	Moule à savarin	22.31 €
Distributeur savon	33.41 €	Moulin à légumes	65.42 €
Drap housse 1 personne	13.74 €	Moutardier : - pot	2.61 €
Drap housse 2 personnes	22.19 €	Moutardier : - couvercle	2.58 €
Drap plat lit 1 personne	21.60 €	Moutardier : - cuillère	0.29 €
Drap plat lit 2 personnes	28.17 €	Moutardier :pot+couvercle+cuillère	4.92 €
Ecumoire	10.77 €	Oreiller	37.78 €
Ecumoire araignée	30.98 €	Ouvre-boîtes (main)	19.14 €
Ecumoire cuisine simple	17.12 €	Ouvre-boîtes (table)	178.26 €
Enveloppe traversin	8.87 €	Passoire infusion	5.36 €
Essoreuse à salade	4.45 €	Passoire sur pied inox	61.99 €
Etagère salle de bain	92.88 €	Pelle	5.19 €
Etente à linge	32.37 €	Pelle à tarte inox	5.65 €
Faitout aluminium (36 x 21)	104.75 €	Percolateur 80 tasses	259.83 €
Faitout aluminium (40 x 24)	135.91 €	Petit pot à lait	13.79 €
Fer à repasser	63.41 €	Pince traiteur	16.73 €
Fouet inox	10.92 €	Planche à découper 26 x 22	31.23 €
Fourchette 2 dents à viande	38.86 €	Planche à découper 60 x 40	71.88 €
Fourchette à poisson	1.17 €	Planche à découper plastique	15.55 €
Fourchette de table	0.77 €	Planche à rôtir 41 x 33	66.99 €
Fusil	31.35 €	planche à rôtir 60 x 48	130.60 €
Gant de toilette	3.40 €	Plaque diffuseur	5.36 €
Grill pain	30.20 €	Plat brunisseur	53.58 €
Lampe de chevet	58.04 €	Plat inox (gîtes)	11.89 €
Légumier 17 cm	2.29 €	Plat inox ovale 46 cm	15.06 €
Légumier 20 cm	3.64 €	Plat inox ovale 60 cm	12.96 €
Plat inox rond 33,5 x 46	14.53 €	saladier verre 26 cm	6.70 €
Plat rond creux	14.70 €	Salière : - pot	3.11 €
Plat sabot	13.85 €	- bouchon	0.92 €
Plateau à débarrasser	30.87 €	Saucière inox	16.27 €
Plateau à fromage	25.59 €	Seau plastique	5.61 €
Poêle à frire	39.56 €	Sèche main électrique	365.98 €

Poêle Tefal	30.35 €	Serviette main	26.80 €
Poissonnière 60 cm aluminium	128.51 €	Soucoupe café arcopal	1.68 €
Poivrière : - bouchon	0.92 €	Soucoupe café faïence	3.43 €
Poivrière : - pot	3.11 €	Spatule en bois	2.46 €
Poivrière + salière + moutardier	19.86 €	Sucrier inox	5.82 €
Porte balai WC	4.36 €	Sucrier verre	2.46 €
Porte clés	10.72 €	Table à repasser	100.02 €
Porte-gobelet et gobelet	6.28 €	Table de jardin	116.11 €
Porte-savon	6.28 €	Table ronde intérieure	186.67 €
Porte-serviettes	22.68 €	Tablette	28.04 €
Porte- serviettes salle de bain	8.92 €	Tasse à café arcopal	1.72 €
Pot à café inox	24.00 €	Tasse à café faïence	4.12 €
Pot au feu grand modèle	135.91 €	Théière	19.23 €
Pot au feu moyen modèle	104.75 €	Tire-bouchon	6.42 €
Poubelle + couvercle 100 litres	36.80 €	Toile cirée ronde	40.97 €
Poubelle cuisine	28.66 €	Torchon	1.84 €
Poubelle salle de bain	28.66 €	Vase	15.49 €
Presse-fruits	6.25 €	Verre à apéritif sur pied	1.83 €
Presse-fruits	1.52 €	Verre à champagne sur pied	1.38 €
Protège matelas 1 personne	18.35 €	Verre à eau sur pied	2.73 €
Protège matelas 2 personnes	28.09 €	Verre à liqueur sur pied	3.23 €
Psyché	41.61 €	Verre à orangeade	1.20 €
Ramasse couvert	7.72 €	Verre à ricard	1.31 €
Ramequin	1.02 €	Verre à vin sur pied	1.24 €
Râpe	11.36 €	Verre à whisky	1.31 €
Rideau de douche	35.02 €	Verre mesureur	3.35 €
Saladier inox 25 cm	11.10 €	Verseuse à café	33.50 €

Les tarifs 2021 du camping ont été adoptés lors du conseil municipal du 17 septembre 2020. M. le Maire propose de revoir le montant de la caution du badge, afin d'encourager les locataires à le restituer au moment de leur départ.

BADGE BARRIERE ACCES 2021 :

	Tarifs
Badge perdu ou endommagé - caution	50.00 €

De même, afin d'inciter les locataires des gîtes à rendre les lieux tel que mis à disposition, il conviendrait de fixer des frais de ménage supplémentaires.

Ménage Gîtes de mer 2021 :

	Tarifs
Caution ménage	70.00€
Forfait ménage	70.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver les tarifs 2021 présentés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2021.

2 – Virements de crédits

Budget gîtes de mer – DM n°2 - Rosalie

L'achat d'une nouvelle Rosalie n'était pas prévu au budget mais il serait souhaitable d'investir pour la saison prochaine. Le prix d'une Rosalie 6 places est de 3 150 € HT.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2020-026 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif des gîtes,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits – DM 2 :

Fonctionnement dépenses – article 678 dépenses imprévues : - 3 150 €

Fonctionnement dépenses – article 023 Virement à la section d'investissement : + 3 150 €

Investissement recettes – article 021 Virement de la section d'exploitation : + 3 150 €

Investissement dépenses – article 2188 autres immobilisations corporelles : + 3 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

Budget gîtes DM n°3 - masse salariale :

Vu les prévisions budgétaires concernant la masse salariale du budget gîtes 2020 prévues (23 755 €),

Vu la répartition de la masse salariale faites par les agents et pour l'année 2020 (45 698,46 €) sur les gîtes dû aux travaux et activité supplémentaire,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2020-026 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif des gîtes,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits – DM 3 :

Fonctionnement dépenses – article 678 dépenses imprévues : - 21 945 €

Fonctionnement dépenses – article 6215 Personnel affecté par la collectivité : + 21 945 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

Budget gîtes - DM n°4 – insuffisances budgétaires chapitre 011 :

Monsieur le Maire expose,

Vu les dépenses réalisées au cours de l'année sur les gîtes pour des travaux de mise en conformité dans le but d'obtenir une labellisation supplémentaire,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2020-026 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif des gîtes,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits – DM 4 :

Fonctionnement dépenses – article 678 dépenses imprévues : - 22 000 €

Fonctionnement dépenses – article 6063 fournitures d'entretien : + 11 000 €

Fonctionnement dépenses – article 61528 entretien et réparation sur biens immobiliers : + 11 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

3 – Promenade maritime

Suite aux intempéries et au ruissellement important de l'eau de ces derniers mois un large trou s'est formé au niveau de la promenade maritime entre le Hague-Dick et l'école de surf. Il convient donc d'entreprendre des travaux rapidement en confortant le talus le long de la promenade. L'entreprise Cuquemel a répondu à notre demande de devis.

Le devis s'élève à 5 370 € HT (6 444 € TTC 20%)

Un virement de crédit est donc nécessaire pour financer ces travaux.

Virements de crédits - Budget communal – DM n°5

Suite aux intempéries et au ruissellement important de l'eau de ces derniers mois un large trou s'est formé au niveau de la promenade maritime entre le Hague-Dick et l'école de surf. Il convient donc d'entreprendre des travaux rapidement en confortant le talus le long de la promenade. L'entreprise Cuquemel a répondu à notre demande de devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Cuquemel qui s'élève à 5 370 € HT (6 444 € TTC 20%)

Ces travaux n'étaient pas prévus au budget principal 2020.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-018 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif communal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Virements de crédits – budget communal - DM 5 :

Invest. dépenses – article 2182 Matériel de transport : - 6 444€ €

Invest. dépenses – article 2041411 Subvent^o équipements versés biens mob, mat. et étude : + 6 444 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

Suite à ces travaux, le maire informe qu'il fera les demandes de subventions les plus larges possibles afin d'aider la commune à supporter ces dépenses importantes.

4 – Fusion des budgets camping et gîtes de mer

Clôture du budget des gîtes de mer

Monsieur le Maire rappelle la discussion du conseil municipale en date du 26 novembre 2020. Suite à l'étude juridique réalisée au sujet des hébergements touristiques, il apparaît plus judicieux de les porter dans un seul et même budget « gestion des équipements touristiques ». Cela mènerait à réajuster les contrats des personnels travaillant sur ces sites. Il s'agit d'envisager un budget commun par la fusion des budgets des gîtes et du camping.

Le budget annexe du camping absorberait le budget annexe des gîtes, ce dernier n'a donc plus lieu d'exister.

Les résultats de clôtures de l'exercice 2020 du budget annexe des gîtes seront portés au budget du camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « gîtes de mer »;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA. Ont signé au registre tous les membres présents.

Budget annexe. Clôture définitive. Reprise des excédents

M. le maire expose :

Précédemment délibéré, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe des gîtes.

A l'issue de la gestion 2020, seront constatés les résultats de l'exercice.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Mme le receveur municipal des Pieux, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les résultats et les inscrire au budget annexe du camping.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Receveur municipal de Les Pieux à reprendre les résultats de l'année 2020 du budget des gîtes et de le reporter au budget annexe du camping,

Article 2 : d'autoriser Mme le Receveur municipal de Les Pieux à clôturer définitivement le budget annexe des gîtes.

Transfert de l'actif et du passif du budget des gîtes vers sur celui du camping.

M. le Maire expose :

Par délibérations en date du 17/12/2020, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « gîtes » et la reprise des excédents transférés au budget annexe du camping.

Il convient désormais de transférer l'actif et le passif du budget annexe des gîtes vers le budget annexe du camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le dit transfert.

Modification du nom du budget annexe du camping

Suite à la fusion des budgets « camping » et « gîtes de mer » il est proposé de renommer ce budget par « Equipements touristiques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renommer le budget annexe du camping par « Equipements touristiques ».

5 – Personnel de droit privé

Actuellement les agents travaillant aux gîtes et au camping sont employés et rémunérés par la commune en CDD de droit public. Ces équipements sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), le personnel affecté à ces services devrait être soumis aux règles de droit privé en ce qui concerne la gestion individuelle.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer des contrats de droit privé dans les conditions suivantes :

- Création de trois emplois CDI à temps plein modulé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, vu l'activité des équipements touristiques, à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Création d'un emploi CDD à temps partiel de 28 heures, modulé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ou non modulé si le contrat est inférieur à 12 mois, vu l'activité des équipements touristiques, à partir du 1^{er} mars 2021,
- Création de deux emplois CDD saisonniers de mai à septembre à temps plein,
- Les contrats seront régis par la Convention Collective Nationale de Hôtellerie de Plein Air et ses avenants subséquents, ainsi que par l'Accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23/05/00 et étendu par arrêté ministériel en date du 3 janvier 2001 (paru au JO du 12 janvier 2001) et ses divers avenants, ainsi que par le Code du Travail,

- La masse salariale sera portée par le budget annexe « Equipements touristiques »,
- Frais de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service :
 - 150 € / an pour les personnes n'effectuant pas de ménage
 - 200 € / an pour les personnes effectuant du ménage

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à passer des contrats de droit privé dans les conditions mentionnées ci-dessus.

6 - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2020

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au premier janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLET. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursés par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Siouville-Hague, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 616 952 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement : -8 892 €
- en investissement : -18 525 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : 608 060 €
- en investissement : -18 525 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) : 25 812 €
- en fonctionnement (non pérenne) : 25 812 €
- en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) : 0 €
- Services faits Services communs (non pérennes) : -11 225 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : **657 351 €**
- en investissement : **0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -470 005 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -65 319 €

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve d'une signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement : 127 027 €
- en investissement : 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de m'AC libre en 2020

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2020 en fonctionnement : 657 351 €
- AC libre 2020 en investissement : 0 €

QUESTIONS DIVERSES :

Bien que le sujet ci-dessous ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer. Le conseil donne son accord à l'unanimité

7 - Prime de stage

Monsieur le Maire informe que la commune accueille des stagiaires à différents moments de l'année et dans tous les services de la commune. Cette année, un stagiaire a été accueilli au secrétariat de mairie dans le cadre de la formation des secrétaires de mairie remplaçants assuré par le Centre de Gestion de la Manche.

Il propose de mettre en place une prime de stage en fonction du travail effectué et de l'appréciation du maître de stage, pour récompenser le stagiaire :

- une prime d'un montant maximum de 100 € par semaine pour une personne majeure dans le cadre d'une formation professionnelle, reconversion professionnelle.
- Ces versements seront assujettis à l'assiduité de la personne dans l'exécution de ces tâches.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité au versement de cette prime de stage pour le stagiaire accueilli cette année au secrétariat de mairie.

8 – Cimetière

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de l'entreprise GIOVANNON pour disposer d'un ou deux caveaux d'avance dans le cimetière.

Au moment de prendre une concession, les personnes paieront uniquement l'emplacement et auront le choix de :

- se rapprocher de GIOVANNON pour payer le caveau qui sera déjà en place

ou

- prendre l'emplacement vide suivant et s'adresser à une autre entreprise pour l'installation d'un caveau.

D'autre part, la municipalité a sollicité l'entreprise GIOVANNON pour un devis relatif à la pose de 5 cavurnes à prévoir au budget 2021.

La Municipalité réfléchit pour faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière, le coût sera à prévoir sur le budget 2021 (environ 5 000€)

Accord du conseil Municipal pour les informations liées au cimetière.

9 – Mobilité en Cotentin

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la dernière réunion des Maires en date du 15 décembre dernier, il a été évoqué en sujet spécifique, le transport en Cotentin.

A partir de juillet 2021, un nouveau réseau unique va voir le jour avec :

- Une délégation de service public pour les transports à l'échelle du Cotentin
- Une tarification unifiée (1€ le trajet ou 1€ par jour) et solidaire (tarifs dégressifs et gratuité en fonction du quotient familial).
- Un pass mobilité unique pour l'ensemble des services (urbains, interurbains, scolaires)
- Des outils numériques interactifs : nouveau site internet & application mobile, calculateur d'itinéraires en temps réel
- Une nouvelle marque de mobilité du territoire

De plus à l'horizon 2024, une offre complète de mobilité pour toutes les communes du cotentin sera mise en place, à savoir :

Pour les transports en commun :

- La desserte de l'ensemble des communes grâce à un service de transport à la demande nouvelle génération
- Un réseau de lignes régulières augmentées desservant les principales communes et pôles d'emplois
- Un réseau urbain plus performant grâce aux aménagements du bus nouvelle génération et du pôle d'échange de Cherbourg

Une offre, de nombreux services :

- Développement du service de location de vélos à assistance électrique et promotion du dispositif d'aide à l'acquisition.
- Expérimentations et services innovants : covoiturage, autostop solidaire et service d'autopartage pour les territoires ruraux et pôles d'emploi
- en complémentarité avec l'offre de transports
- Co-construction d'un schéma directeur cyclable

10 – Service communs zone de baignade

Monsieur le Maire indique qu'une réunion des services commun spécifique au groupe de travail surveillance des baignades et équipements de loisirs a eu lieu dont l'ordre du jour était sur le bilan de la surveillance des plages de la saison estivale 2020 (Bilan du pôle de proximité et bilan opérationnel du SDIS50) et sur le bilan Handi plage.

A cette réunion, il a été évoqué par le SDIS50 le mode de surveillance et la définition des zones de baignades qui ne sont plus d'actualités aujourd'hui.

En complément du courrier envoyé en septembre dernier à la préfecture qui reprend point par point les différentes difficultés rencontrées lors de la dernière période estivale, le SDIS50 a travaillé sur une nouvelle méthodologie, dont les grandes lignes sont :

- Définition de la zone de baignade en fonction du marnage et qui peut évoluer en fonction des conditions
- Zone de baignade avec drapeaux et non plus avec des bouées
- Les activités nautiques seront encadrées avec la aussi des drapeaux, dont le suivi sera en lien avec les différentes associations liées à ses sports.
- Disposition d'une chaise haute sur la plage
- Surveillance avec 4 sauveteurs du lundi au dimanche (aujourd'hui 3 en semaine et 4 le week-end et jour fériés)
- Mise en place de panneaux explicatifs aux entrées des plages
- Harmonisation sur les plages des arrêtés municipaux avec une tendance plus claires et précises

Toutes ses nouvelles dispositions seront évoquées par le SDIS50 auprès de la préfecture le 5 janvier 2021 pour une prise de décision finale d'ici la fin janvier afin que chaque commune puisse prendre les dispositions nécessaires au plus tôt pour la saison 2021.

11 – Escalier école de surf

Monsieur le Maire indique avoir participé à la première réunion de chantier avec l'adjoint aux travaux, sur le phasage des différents travaux à la réalisation d'un escalier au droit de l'école de surf, en présences des deux entreprises retenues pour les travaux, des responsables de l'agglomération du cotentin ainsi qu'un représentant de la DDTM.

A la suite de la présentation, l'ensemble des présents se sont entendus sur la faisabilité et sur la réalisation de cet escalier avec un phasage comme suit :

Les premiers travaux de maçonnerie auront lieu dès le 4 janvier (réalisation de points d'ancrage en béton avec des pieux pouvant aller jusque 6 mètre en sol.

A la suite, l'entreprise en charge de la structure de l'escalier (inox et bois), viendra pour les différentes prises de côtes et la mise en place finale est prévue pour fin mars 2021.

Durée du chantier environ 3 mois

12 – Gîtes de mer

L'adjoint délégué aux travaux indique que les travaux d'investissements se poursuivent aux Gîtes de mer avec la mise en place de meuble en colonne dans les cuisines et meubles de salle de bain par l'entreprise « Ambiance moderne »

Des travaux de réhabilitation en fonctionnement sont réalisés en régie par les agents communaux en prévision d'un futur classement des gîtes de mer.

Egalement, des devis vont être demandés pour des aménagements extérieurs (Claustras imitation bois, terrasse béton avec carrelage imitation bois + clôtures avec un phasage sur 3 années.

13 – Bacs à marée

L'étude pour la mise en place de bacs à marées se poursuit. Un conseiller municipal est en charge du projet et indique que des bacs à marée en bois ou de type PALOX à 25€ l'unité, seraient idéales.

L'idée est de faire le nécessaire pour les mettre en place au plus vite et pourraient par la suite être décorés par les enfants du conseil des jeunes avec l'aide du grapheur local

14 – Comptage à la Viesville

L'adjoint délégué aux travaux indique que le résultat du comptage en partie montante et descendante à la Viesville nous a été communiqué par le Département et présenté en Mairie. Il est nécessaire de palier à la vitesse plus qu'excessive (relevé allant même jusque plus de 100km/h).

Il a été retenu la réalisation de chicanes pour faire diminuer la vitesse (des chicanes provisoires seront positionnées en mars avant les définitives), suffisamment de plateaux surélevés sont implantés sur notre commune.

15 – Remise des dictionnaires et effectifs école

Les dictionnaires ont été remis par Monsieur le Maire directement à l'école le lundi 14 décembre aux élèves de CM2.

L'adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que l'effectif pour la rentrée de 2021 reste stable et que nous devrions avoir le même nombre de classes qu'aujourd'hui.

16 – Infos Banque alimentaire

L'adjoint remercie toutes les personnes qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire.

17 – Colis aux aînés de la commune

L'adjoint délégué indique que la remise des colis à nos aînés est en cours et qu'il reste quelques personnes à visiter. Il remercie l'ensemble des élus qui ont permis cette distribution.

Les Aînés qui ont reçu leur colis remercient vivement la Municipalité pour cette initiative.

18 – Bulletin Municipal

L'adjointe déléguée à la communication indique que le bulletin municipal va être quelque peu repensé avec une version plus pratique et avec un changement de graphisme.

Une commission sur ce sujet va bientôt être mise en place. (Début 2021)

19 – Devenir du centre Korian

L'adjointe déléguée au tourisme indique qu'un courrier va être envoyé en lien avec la Municipalité d'Heauville pour alerter l'agglomération du Cotentin sur le devenir de ce centre.

Une réunion d'échange avec le directeur des services de l'agglomération devait avoir lieu mais celui-ci a été repoussé deux fois et devrait avoir lieu pour février 2021.

Séance levée à 23h33

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.